

2024_14bis_AC_Jurys_examens_SMPM_ESI_Diplome_d_Etat_Infirmier_bloc_operatoire

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de master,

Vu le décret n° 2023-354 du 9 mai 2023 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire,

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

Président : Professeur COLSON Sébastien

Liste des membres :

- Madame CAILLAT Sylviane, représentante de l'agence régionale de santé
- Madame AMANIA Audrey, enseignant-chercheur participant à la formation
- Madame CHASTAGNER Laurence, directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de l'AP-HM
- Madame BASTELICA Josette, responsable pédagogique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de l'AP-HM
- Madame LABOUTIERE Stéphanie, cadre formatrice permanente de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de l'AP-HM
- Madame LUCIANI Corinne, infirmière de bloc opératoire diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage
- Professeur SCAVARDA Didier, chirurgien hospitalo-universitaire participant à la formation des étudiants

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8/04/2025

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

